

**Guide / Foire aux questions sur les certificats d'utilisation
finale, engagement de non re-transfert, non exportation ou
non réexportation (CNR)**

Édition 1.0 d'Octobre 2024

ÉVOLUTIONS

Édition	Date	Nature de l'évolution
1.0	10/10/2024	Édition originale : Guide / FAQ sur les CNR

Table des matières

Liste des acronymes.....	4
Préambule	5
Introduction générale.....	8
Chapitre 1 : Attendu sur certaines rubriques du CNR à renseigner – questions posées.....	9
1.1 " Nom et adresse du destinataire final " - rubrique (2)	9
1.2 " Etat d'utilisation finale " - rubrique (3).....	10
1.3 " Référence de la licence " - rubrique (4).....	11
1.4 " En cas de contrat ou de commande, références de l'acte : du : " - rubrique (5) ..	12
1.5 " Produits " - rubrique (6)	13
1.6 " Certification et engagement du 1^{er} destinataire et des intermédiaires éventuels " -	15
rubrique (7)	15
1.6.1 " Certification et engagement du premier destinataire " - rubrique (7a).....	15
1.6.2 " Certification et engagement du (ou des) intermédiaires " - rubrique (7b).....	20
1.7 " Utilisation " - rubrique (8).....	22
1.8 " Certification et engagement du destinataire final " - rubrique (9)	23
1.8.1 " Certification et engagement du destinataire final " - rubriques (9a) et (9b)	23
1.9 " Certification du gouvernement de l'Etat du destinataire final " - rubrique (10)	24
1.9.1 " Certification du gouvernement de l'Etat du destinataire final " - rubriques (10a)	24
et (10b).....	24
Chapitre 2 : Authentification des CNR.....	26
Chapitre 3 : Recommandations lors de l'envoi du formulaire de CNR par l'OE vers les entités	
signataires étrangères.....	28
3.1 Renseignement du formulaire par l'OE avant envoi.....	28
3.2 Consignes de renseignement des rubriques à destination des signataires représentant	32
des sociétés.....	32
3.3 Consignes de renseignement des rubriques à destination des signataires représentant	34
des services officiels et/ou Forces armées	34
Chapitre 4 : Cas pratiques de CNR : constats de " non validité " ou d'exceptions en terme	
" validité ".....	37

Liste des acronymes

Acronyme	Désignation
AD	Attaché de défense
BCP	Bureau du contrôle <i>a posteriori</i> sur pièces
CNR	Certificat d'utilisation finale, engagement de non re-transfert, non exportation ou non réexportation
OE	Opérateur Economique: toute personne physique ou morale, publique ou privée; qui est titulaire ou utilisateur d'une licence d'exportation de matériels de guerre et matériels assimilés ou de transfert de produits liés à la défense

Préambule

Un certificat d'utilisation finale, engagement de non re-retransfert, non exportation ou non réexportation, peut être exigé au titre d'une licence d'exportation de matériels de guerre et matériels assimilés ou de transfert de produits liés à la défense.

Le présent document est applicable à la réalisation des CNR demandés avec le formulaire Cerfa n°10919 et obtenus par les OE lors de l'utilisation de licences individuelles, globales et générales.

Il est également applicable à la réalisation des CNR demandés avec le formulaire Cerfa n°16203.

Cas des licences individuelles et globales

Dans le cas des licences individuelles et globales, il convient pour l'opérateur économique (OE) **de lire le feuillet 2 (cf. Figure 1) de la licence l'informant :**

- De l'obligation (ou non) d'obtenir un CNR ;
- Des **rubriques à renseigner et à faire signer exclusivement et obligatoirement** en cas d'exigence de CNR ;
- De l'existence de conditions particulières adressées par le **ministère des Armées et des Anciens combattants**¹.
 - ⇒ Les conditions peuvent conduire à un aménagement du CNR pour le renseignement de certaines rubriques (fonction de la fourniture ou du schéma commercial de l'opération) voire à l'utilisation d'un autre modèle de Cerfa (cas des ALPC avec Cerfa n°16203 en lieu et place du Cerfa n°10919)
Il est donc indispensable que l'OE lise avec attention ce courrier de conditions pouvant impacter le CNR à renseigner.

¹ Dans la suite du document sera utilisé le nom "ministère des Armées et des Anciens combattants" pour préciser l'émetteur des conditions particulières indépendamment du nom utilisé auparavant lors de leur transmission, le ministère ayant eu comme précédents noms : "ministère des Armées" et "ministère de la Défense".

FEUILLET N°2	13. Conditions générales d'utilisation de la licence individuelle	I. Numéro de licence 1/1 1.0
	<p>L'autorisation qui vous a été accordée conformément aux articles L2335-3 (exportation) et L2335-10 (transfert) du code de la défense, est sans préjudice du respect des autres réglementations applicables aux biens ou aux prestations objet de votre demande. Il vous appartient de vérifier, préalablement à l'exportation ou au transfert, que toutes les obligations réglementaires, notamment les obligations liées à la protection du secret de la défense, sont bien respectées.</p> <p>Vous êtes expressément tenus de déclarer, dans les trente jours suivant la signature du contrat ou des contrats afférents à la présente licence, les redevances d'études, de recherche et d'utilisation d'outillages dans tous les cas où les matériels, objets du ou des contrats, auraient été antérieurement étudiés ou fabriqués pour le besoin des armées françaises dans le cadre d'un ou de plusieurs marchés ou contrats passés avec une personne publique.</p> <p>A ce titre, outre une copie du ou des contrats due au titre de l'arrêté du 30 novembre 2011, il vous appartient de faire parvenir à <i>DGA/DI/SPEM/SDGQ/Bureau du pilotage, des méthodes et des données export (BMPD)</i> les déclarations prévisionnelles de redevances selon le formalisme défini dans le cadre des clauses applicables aux marchés publics.</p> <p>Dans l'hypothèse où l'exécution du ou des contrats ne donne lieu à aucune redevance, il vous appartient de fournir une attestation de non-redevances dûment motivée.</p> <p>Les imputations relatives à la présente licence doivent être suivies sur la fiche d'imputation de licence individuelle CERFA n° 15044. Ces imputations ne sont pas visées par le service de douane pour les transferts à destination d'autres États membres de l'Union européenne.</p> <p>Certificat d'utilisation finale / Engagement de non réexportation : 1 à 7, 9a et 10a</p> <p>Sauf conditions contraires attachées à la licence, les fournitures en exportation temporaire pourront ne pas faire l'objet d'un CNR à condition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qu'elles restent sous l'entière responsabilité du demandeur. Cette responsabilité couvrira alors les transports, le séjour dans le pays de destination et pendant toute la durée de cette opération. Le demandeur ne pourra pas utiliser les matériels à d'autres fins que celles prévues au titre de la licence sans accord préalable écrit du gouvernement français. - ou qu'un accord de prêt ou de location soit signé entre l'exportateur et le/les destinataires puis transmis à DGA/DI/SPEM/SDCE/Bureau du contrôle à postériori sur pièces (BCP). Cet accord de prêt ou de location exigera du ou des destinataires l'obligation à ne pas vendre, donner, prêter ou transmettre à un tiers l'ensemble des fournitures, sans l'accord préalable écrit du gouvernement français. <p>Pour une licence individuelle, il vous appartient de faire parvenir à DGA/DI/SPEM/SDCE/Bureau du contrôle à postériori sur pièces (BCP) une copie du CNR et de son authentification, qui devront être signés avant l'exportation ou le transfert des fournitures. Dans certains cas définis par l'autorité administrative, l'authentification du CNR n'est pas exigée.</p> <p>La licence est assortie de conditions particulières qui vous seront transmises par le ministère des Armées.</p>	

Figure 1 : Exemple de feuillet n°2 de licence²

² Les parties encadrées identifient les points mentionnés ci-dessus.

Cas des licences générales

Dans le cas des licences générales, il convient pour l'opérateur économique (OE) **de lire attentivement l'arrêté de la licence l'informant en particulier** :

- De l'obligation (ou non) d'obtenir un CNR ;
- Des **rubriques à renseigner et à faire signer exclusivement et obligatoirement** en cas d'exigence de CNR.

Certaines licences générales exigent l'obtention d'un CNR en s'appuyant sur le formulaire Cerfa n°10919*02.

Hormis l'utilisation du formulaire Cerfa n°10919*02, l'administration recommande aux opérateurs d'utiliser la dernière version en vigueur du Cerfa n°10919, celle-ci présentant des aménagements facilitant le re-retransfert ou l'exportation pour certains types d'opérations.

Les OE autorisés à utiliser des licences générales sont tenus de respecter les termes de la licence et de s'assurer que le schéma commercial de l'opération est en conformité avec le contenu de la licence.

Ceci inclut en particulier pour l'OE de définir précisément les statuts des entités légales étrangères impliquées dans le cadre de son opération couverte par la licence générale tant en client, qu'en premier destinataire et destinataire final. Cette connaissance des statuts facilitera pour l'OE le renseignement du formulaire Cerfa n°10919.

Introduction générale

Si une autorisation exige un CNR, **l'OE doit obligatoirement établir un CNR avant exportation/transfert des fournitures classées. Le contenu du CNR doit être conforme aux conditions associées à la licence délivrée**³.

Le CNR doit être établi en utilisant le formulaire Cerfa n°10919***xx**⁴ **dans sa version en vigueur** et, sauf indications contraires précisées au titre de la licence délivrée (via conditions particulières), "pour un destinataire final et par circuit commercial".

L'objet du présent document n'a pas pour rôle de se substituer à la " Notice de remplissage du Cerfa n°10919 " mais apporte en particulier :

- un éclaircissement sur les attendus de certaines rubriques à renseigner ;
- des conseils sur les écueils à éviter ;
- des cas rencontrés rendant le CNR non valide ;
- des réponses à plusieurs questions posées par des OE dans le cadre de l'établissement d'un CNR.

Nota sur les licences exigeant un Cerfa n°16203

Si une autorisation exige de l'OE d'obtenir un CNR s'appuyant sur le formulaire Cerfa n°16203, alors l'OE doit établir le CNR en utilisant le formulaire Cerfa n°16203***xx**⁵ **dans sa version en vigueur** et, sauf indications contraires précisées au titre de la licence délivrée (via conditions particulières), "pour un destinataire final et par circuit commercial".

Le Cerfa n°16203 a de fortes similarités avec le Cerfa n°10919 en terme de rubriques en dehors de :

- la rubrique 8 dont la nature des renseignements est spécifique au Cerfa n°16203 ;
- la rubrique 10b) non présente dans le Cerfa n°16203.

³ Dans le cas présenté en **Figure 1**, à titre d'exemple : la licence exige un CNR renseigné aux rubriques 1 à 7, 9a et 10a.

L'OE doit donc établir un CNR pour lequel les rubriques **1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9a et 10a** sont à renseigner et à faire signer exclusivement et obligatoirement conformément à la licence.

⁴ L'OE est tenu d'utiliser la version en vigueur du Cerfa n°10919 mise à disposition par l'administration pour toute réalisation d'un CNR. La version en vigueur du Cerfa n°10919 en date du 26/11/2020 est la version ***04**.

⁵ L'OE est tenu d'utiliser la version en vigueur du Cerfa n°16203 mise à disposition par l'administration pour toute réalisation d'un CNR. La version en vigueur du Cerfa n°16203 est la version ***01**. Une notice de remplissage est disponible pour les OE.

Chapitre 1 : Attendu sur certaines rubriques du CNR à renseigner – questions posées**1.1 " Nom et adresse du destinataire final " - rubrique (2)**

N° Question	Descriptif de la question	Réponse de l'administration
1.	De quel destinataire final est-il question ?	<p>Le destinataire final qui doit être renseigné :</p> <ul style="list-style-type: none"> - doit être prévu dans la licence en " Destinataire final " ; et - correspondre obligatoirement à l'entité légale signant le CNR en 9a (ou 9b) si le CNR demande un 9a (ou un 9b). <u>Exemple de CNR</u> : 1 à 7, 9a <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - Doit être prévu dans la licence en " Destinataire final " si le CNR ne demande pas un engagement du destinataire final (donc hors rubrique 9 exigée à la licence). <u>Exemple de CNR</u> : 1 à 8 <p>Toute autre entité légale renseignée rend le CNR non conforme à l'autorisation délivrée.</p>
2.	Quel est l'attendu pour le nom du destinataire final ?	<p>Il est attendu pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une entité légale autre qu'étatique : la <u>raison sociale en vigueur</u> et <u>non le " nom commercial "</u> - des Services officiels : le nom du service officiel (exemple : Ministère de la Défense) - des Forces armées : le nom de la Force armée (exemple : Force armée de l'air)

1.2 " Etat d'utilisation finale " - rubrique (3)

N° Question	Descriptif de la question	Réponse de l'administration
3.	De quel Etat d'utilisation finale est-il question ?	<p>L'Etat d'utilisation finale correspond à l'Etat de nationalité du destinataire final indiqué en rubrique (2).</p> <p>Tout autre pays renseigné rend le CNR non conforme à l'autorisation délivrée.</p> <p><u>Exemple</u></p> <p>En rubrique (2) il est renseigné en " Destinataire final " la société allemande :</p> <p style="padding-left: 40px;">Thales Deutschland GmbH Thalesplatz 1 - 71254 Ditzingen</p> <p>L'Allemagne est donc l'Etat à mentionner en rubrique (3).</p>

1.3 " Référence de la licence " - rubrique (4)

N° Question	Descriptif de la question	Réponse de l'administration									
4.	Quelle est la référence de la licence à renseigner ?	<p>Le numéro de la licence à renseigner dépend du type d'opération :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="994 440 1151 523">Type d'opération</th> <th data-bbox="1151 440 1585 523">Licence à renseigner</th> <th data-bbox="1585 440 2020 523">Conformité du CNR</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="994 523 1151 943">Opération avec " acte liant "</td> <td data-bbox="1151 523 1585 943"> Il suffit de renseigner le numéro de la licence ayant permis : <ul style="list-style-type: none"> - la signature de l'acte liant (exemple : contrat) ou <ul style="list-style-type: none"> - l'acceptation de l'acte liant (exemple : commande). Exemple : 22 000000 </td> <td data-bbox="1585 523 2020 943"> <p>Cas 1 En l'absence de la référence de la licence en rubrique (4) et de l'acte liant en rubrique (5), le CNR est non valide.</p> <p>Cas 2 En l'absence de la référence de la licence en rubrique (4) et en présence de la référence de l'acte liant en rubrique (5), <u>il est toléré pour l'OE d'inscrire de manière manuscrite le numéro de licence.</u> Le CNR est alors jugé valide.</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="994 943 1151 1114">Opération sans " acte liant "</td> <td data-bbox="1151 943 1585 1114"> Il suffit de renseigner le numéro de la licence qui autorise l'opération. Exemple : 22 000100 </td> <td data-bbox="1585 943 2020 1114"> <p>En l'absence de la référence de la licence en rubrique (4), le CNR est non valide.</p> <p><u>Il est toléré pour l'OE d'inscrire de manière manuscrite le numéro de licence.</u> Le CNR est alors jugé valide.</p> </td> </tr> </tbody> </table>	Type d'opération	Licence à renseigner	Conformité du CNR	Opération avec " acte liant "	Il suffit de renseigner le numéro de la licence ayant permis : <ul style="list-style-type: none"> - la signature de l'acte liant (exemple : contrat) ou <ul style="list-style-type: none"> - l'acceptation de l'acte liant (exemple : commande). Exemple : 22 000000	<p>Cas 1 En l'absence de la référence de la licence en rubrique (4) et de l'acte liant en rubrique (5), le CNR est non valide.</p> <p>Cas 2 En l'absence de la référence de la licence en rubrique (4) et en présence de la référence de l'acte liant en rubrique (5), <u>il est toléré pour l'OE d'inscrire de manière manuscrite le numéro de licence.</u> Le CNR est alors jugé valide.</p>	Opération sans " acte liant "	Il suffit de renseigner le numéro de la licence qui autorise l'opération. Exemple : 22 000100	<p>En l'absence de la référence de la licence en rubrique (4), le CNR est non valide.</p> <p><u>Il est toléré pour l'OE d'inscrire de manière manuscrite le numéro de licence.</u> Le CNR est alors jugé valide.</p>
Type d'opération	Licence à renseigner	Conformité du CNR									
Opération avec " acte liant "	Il suffit de renseigner le numéro de la licence ayant permis : <ul style="list-style-type: none"> - la signature de l'acte liant (exemple : contrat) ou <ul style="list-style-type: none"> - l'acceptation de l'acte liant (exemple : commande). Exemple : 22 000000	<p>Cas 1 En l'absence de la référence de la licence en rubrique (4) et de l'acte liant en rubrique (5), le CNR est non valide.</p> <p>Cas 2 En l'absence de la référence de la licence en rubrique (4) et en présence de la référence de l'acte liant en rubrique (5), <u>il est toléré pour l'OE d'inscrire de manière manuscrite le numéro de licence.</u> Le CNR est alors jugé valide.</p>									
Opération sans " acte liant "	Il suffit de renseigner le numéro de la licence qui autorise l'opération. Exemple : 22 000100	<p>En l'absence de la référence de la licence en rubrique (4), le CNR est non valide.</p> <p><u>Il est toléré pour l'OE d'inscrire de manière manuscrite le numéro de licence.</u> Le CNR est alors jugé valide.</p>									

1.4 " En cas de contrat ou de commande, références de l'acte : du : " - rubrique (5)

N° Question	Descriptif de la question	Réponse de l'administration																			
5.	Quelles sont la référence de l'acte à mentionner et la date à renseigner ?	<p>Plusieurs cas sont à distinguer suivant le type d'opération :</p> <table border="1" data-bbox="990 411 2027 1054"> <thead> <tr> <th data-bbox="990 411 1149 496">Type d'opération</th> <th data-bbox="1149 411 1583 496">Attendu à indiquer pour la référence de l'acte liant</th> <th data-bbox="1583 411 1800 496">Date à renseigner</th> <th data-bbox="1800 411 2027 496">Conformité du CNR</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="990 496 1149 719">Contrat</td> <td data-bbox="1149 496 1583 719"> " Référence du contrat signé entre l'entité légale française (demandeur de la licence) et la ou les entités légales étrangère(s) cliente(s) " Exemple : X01D16 </td> <td data-bbox="1583 496 1800 719">Date de signature du contrat par toutes les parties</td> <td data-bbox="1800 496 2027 719"> En l'absence de la référence de l'acte, le CNR est non valide. </td> </tr> <tr> <td data-bbox="990 719 1149 943">Commande</td> <td data-bbox="1149 719 1583 943"> " Référence de la commande entre l'entité légale française (demandeur de la licence) et l'entité légale étrangère cliente " Exemple : X01D17 </td> <td data-bbox="1583 719 1800 943">Date d'acceptation de la commande</td> <td data-bbox="1800 719 2027 943"> En l'absence de date, il est toléré pour l'OE d'inscrire de manière manuscrite la date. Le CNR est alors jugé valide. </td> </tr> <tr> <td data-bbox="990 943 1149 1054">Opération sans " acte liant "</td> <td colspan="3" data-bbox="1149 943 2027 1054"> L'OE peut indiquer dans la rubrique l'objet de l'opération. L'absence d'information renseignée n'est pas préjudiciable à la validité du CNR. </td> </tr> </tbody> </table>				Type d'opération	Attendu à indiquer pour la référence de l'acte liant	Date à renseigner	Conformité du CNR	Contrat	" Référence du contrat signé entre l'entité légale française (demandeur de la licence) et la ou les entités légales étrangère(s) cliente(s) " Exemple : X01D16	Date de signature du contrat par toutes les parties	En l'absence de la référence de l'acte, le CNR est non valide.	Commande	" Référence de la commande entre l'entité légale française (demandeur de la licence) et l'entité légale étrangère cliente " Exemple : X01D17	Date d'acceptation de la commande	En l'absence de date, il est toléré pour l'OE d'inscrire de manière manuscrite la date. Le CNR est alors jugé valide.	Opération sans " acte liant "	L'OE peut indiquer dans la rubrique l'objet de l'opération. L'absence d'information renseignée n'est pas préjudiciable à la validité du CNR.		
Type d'opération	Attendu à indiquer pour la référence de l'acte liant	Date à renseigner	Conformité du CNR																		
Contrat	" Référence du contrat signé entre l'entité légale française (demandeur de la licence) et la ou les entités légales étrangère(s) cliente(s) " Exemple : X01D16	Date de signature du contrat par toutes les parties	En l'absence de la référence de l'acte, le CNR est non valide.																		
Commande	" Référence de la commande entre l'entité légale française (demandeur de la licence) et l'entité légale étrangère cliente " Exemple : X01D17	Date d'acceptation de la commande	En l'absence de date, il est toléré pour l'OE d'inscrire de manière manuscrite la date. Le CNR est alors jugé valide.																		
Opération sans " acte liant "	L'OE peut indiquer dans la rubrique l'objet de l'opération. L'absence d'information renseignée n'est pas préjudiciable à la validité du CNR.																				

1.5 " Produits " - rubrique (6)

N° Question	Descriptif de la question	Réponse de l'administration				
6.	Doit-on indiquer les références des produits (P/N) dans la colonne " Désignation des produits " ?	<p>Il n'est pas exigé un détail des références de produits dans la colonne " Désignation des produits " du CNR.</p> <p>La désignation de la fourniture à reporter est celle mentionnée dans la licence notifiée, que l'information complémentaire soit renseignée ou non dans la licence.</p> <p><u>Exemple</u></p> <p>Dans son contrat, l'OE vend des composants de différents types (vannes, filtres, etc.) de références différentes (P/N).</p> <p>Cas 1 : Licence notifiée sans renseignement de type de produits (vannes,..) ou de références (P/N xxxx)</p> <p>Dans son contenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La licence autorise comme fourniture la " Désignation de fourniture " suivante avec la quantité/unité associée : ⇒ 1 lot – Composant divers pour aéronef - Aucune information de renseignée dans la colonne " Informations complémentaires " de la licence. Donc aucun P/N de renseigné. <p>Le CNR renseigné de la manière suivante suffit pour l'administration :</p> <table border="1" data-bbox="965 1131 1563 1259"> <thead> <tr> <th data-bbox="965 1131 1117 1195">Quantités</th> <th data-bbox="1117 1131 1563 1195">Désignation des produits</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="965 1195 1117 1259">1 lot</td> <td data-bbox="1117 1195 1563 1259">Composant divers pour aéronef</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ceci couvre ainsi l'OE quelque soient les références des composants ; tant qu'ils s'inscrivent dans la ligne de fourniture " Composant divers pour aéronef " autorisée par la licence.</p>	Quantités	Désignation des produits	1 lot	Composant divers pour aéronef
Quantités	Désignation des produits					
1 lot	Composant divers pour aéronef					

N° Question	Descriptif de la question	Réponse de l'administration									
		<p>Cas 2 : Licence notifiée avec renseignement de type de produits (vannes,..) ou de références (P/N xxxx)</p> <p>Dans son contenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La licence autorise comme fourniture la " Désignation de fourniture " suivante avec la quantité/unité associée : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ 1 lot – Composant divers pour aéronef - Information renseignée dans la colonne " Informations complémentaires " de la licence <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Vanne (P/N 158A) ⇒ Filtre (P/N 84B) <p>L'administration donne l'exemple suivant de deux types de renseignement du CNR :</p> <table border="1" data-bbox="965 718 2011 986"> <thead> <tr> <th data-bbox="965 718 1115 810"></th> <th data-bbox="1115 718 1563 810">Préconisé par l'administration</th> <th data-bbox="1563 718 2011 810">Valide mais non préconisé par l'administration</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="965 810 1115 874">Quantités</td> <td data-bbox="1115 810 1563 874">Désignation des produits</td> <td data-bbox="1563 810 2011 874">Désignation des produits</td> </tr> <tr> <td data-bbox="965 874 1115 986">1 lot</td> <td data-bbox="1115 874 1563 986">Composant divers pour aéronef</td> <td data-bbox="1563 874 2011 986">Vanne (P/N 158A) Filtre (P/N 84B)</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Par rapport à l'exemple défini, le risque pour l'OE d'indiquer précisément les références des produits dans la licence (hors demande de l'administration) et dans le CNR est :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'omettre une référence produit ; - qu'une référence produit évolue (P/N 84B devenant 84C suite à correctif), sans remise en cause du périmètre des fournitures de la licence... <p><i>La conséquence pour l'OE est, en plus d'une éventuelle modification de licence, d'obtenir un nouveau CNR pour traiter d'omissions ou de changements de références de produits.</i></p>		Préconisé par l'administration	Valide mais non préconisé par l'administration	Quantités	Désignation des produits	Désignation des produits	1 lot	Composant divers pour aéronef	Vanne (P/N 158A) Filtre (P/N 84B)
	Préconisé par l'administration	Valide mais non préconisé par l'administration									
Quantités	Désignation des produits	Désignation des produits									
1 lot	Composant divers pour aéronef	Vanne (P/N 158A) Filtre (P/N 84B)									

1.6 " Certification et engagement du 1^{er} destinataire et des intermédiaires éventuels " - rubrique (7)

1.6.1 " Certification et engagement du premier destinataire " - rubrique (7a)

N° Question	Descriptif de la question	Réponse de l'administration
7.	Qui doit renseigner/signer cette rubrique ?	<p>Le signataire (ou entité légale concernée) qui renseigne/signer cette rubrique doit obligatoirement (*) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être prévu dans la licence comme " 1er destinataire " ; et - correspondre à la première entité légale étrangère recevant en sortie du territoire national la fourniture objet de l'opération couverte par le CNR par voie : <ul style="list-style-type: none"> o " physique " (fourniture sur support physique) ou o " immatérielle " (exemple : documentation ou logiciel par courriel, formation, assistance technique, etc..). <p>Tout autre signataire renseigné rend le CNR non conforme à l'autorisation délivrée.</p> <p><i>(*) : Des cas particuliers existent tel que Singapour qui dispose d'une entité habilitée à signer les CNR pour engager par exemple les Forces armées et le Ministère de la défense ; sans pour autant être destinataire des fournitures.</i></p>
8.	Quel est l'attendu de la rubrique à renseigner ?	<p>Il est obligatoire que l'entité légale étrangère recevant les fournitures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renseigne le nom et la fonction du signataire (*) ; - Signe la rubrique (**); - Renseigne la date de signature ; - Tamponne la rubrique avec le cachet de l'entité légale étrangère (**). <p>En cas d'absence d'une des informations ci-dessus, le CNR est non valide.</p> <p><i>(*) : Il est recommandé de ne pas utiliser de sigles, ni d'abréviations pour préciser la fonction du signataire. La problématique du signataire autorisé à signer le CNR est traitée dans la suite du document aux rubriques concernées ;</i></p> <p><i>(**) : la problématique de la signature électronique est traitée dans la suite du document ;</i></p>

N° Question	Descriptif de la question	Réponse de l'administration
		<p><i>(***) : la problématique des entités légales étrangères qui n'apposent pas de tampon est traitée dans la suite du document.</i></p> <p><u>Cas spécifique des personnes physiques (" particuliers ") :</u></p> <p>Dans le cas où le signataire est une personne physique ne signant pas pour le compte d'une personne morale, le " particulier " devra se rendre au poste diplomatique de l'Etat dans lequel il est domicilié afin de signer le CNR en présence de l'attaché de défense ou d'un autre personnel de l'ambassade.</p> <p>Concernant le renseignement de la rubrique, l'administration n'exige pas du " particulier " de renseigner la " fonction " ni d'apposer un tampon.</p>
9.	Est-ce que tout personnel appartenant à la raison sociale (hors services officiels / Forces armées) du 1 ^{er} destinataire peut signer la rubrique ?	<p>Le CNR est un document " engageant " pour les entités légales étrangères.</p> <p>A l'instar d'un contrat signé par des personnels autorisés à engager les parties contractantes, le signataire du CNR doit être habilité (*) à engager l'entité légale étrangère.</p> <p>(*) : Etre habilité pour une personne morale signifie que le signataire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - est le responsable légal ; ou - a une délégation de signature ou de pouvoir du responsable légal ; et/ou - appartient à un service qui a dans ses attributions la responsabilité d'engager l'entité légale étrangère vis-à-vis du respect des réglementations étrangères dont le contrôle export. <p><u>Fonctions des signataires</u></p> <p>Les fonctions des signataires autorisés sont, en fonction de l'organisation des sociétés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le responsable légal de l'entité légale étrangère ;

N° Question	Descriptif de la question	Réponse de l'administration
		<ul style="list-style-type: none"> - le responsable contrôle export de l'entité légale étrangère , appartenant le plus souvent à un service nommé " Trade compliance " , si habilité. <p>Pour tout autre signataire, il conviendra pour l'OE d'obtenir de la part de l'entité légale étrangère une attestation signée du service " Trade compliance " ou du responsable légal précisant que le personnel signataire est habilité pour signer ce document.</p> <p><u>Habilitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cas où il existe une attestation confirmant l'habilitation du signataire, l'attestation sera fournie par l'OE avec le CNR transmis à l'administration ; - En l'absence de confirmation de l'habilitation du signataire : le CNR sera non valide tant que l'attestation n'aura pas été obtenue ou que le CNR ne sera pas signé par un personnel habilité, avec attestation à l'appui. <p><u>Attestation</u></p> <p>L'attestation devra respecter plusieurs critères pour sa prise en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Format : lettre avec papier à en-tête de l'entité légale étrangère ; - Type de signature : manuscrite ; - Tampon ou cachet : non exigé, l'attestation pouvant être demandée également en l'absence de tampon sur le CNR. <p>L'attestation originale devra être réceptionnée et conservée par l'OE.</p>
10.	<p>Est-ce que tout personnel du 1^{er} destinataire (services officiels / Forces armées) peut signer la rubrique ?</p>	<p>Le CNR est un engagement du service officiel ou de la Force armée du pays concerné.</p> <p>A l'instar d'un contrat signé par des personnels autorisés à engager les parties contractantes, le signataire du CNR doit être habilité à engager le service officiel ou la Force armée.</p> <p><u>Fonctions des signataires</u></p> <p>Les fonctions des signataires autorisés sont, en fonction de l'organisation du pays :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le responsable du service officiel, de la Force armée ou des Forces armées ; - Tout personnel du service officiel ou de la Force armée :

N° Question	Descriptif de la question	Réponse de l'administration
		<ul style="list-style-type: none"> ○ ayant dans ses attributions la responsabilité administrative et logistique des biens ; ou ○ ayant été habilité sur la responsabilité administrative et logistique des biens par le responsable du service officiel ou de la Force armée du pays. <ul style="list-style-type: none"> - L'entité compétente de l'Etat du premier destinataire pour le contrôle export de biens militaires classés (*) ; - Toute entité légale ayant été habilitée par l'entité compétente de l'Etat du premier destinataire (**). <p><i>(*) : Certains Etats disposent d'une entité spécifique pour le contrôle export de biens qu'ils ont acquis, qu'ils l'aient été par un service officiel ou une Force armée. Dans ce cas, cela ne sera pas le service officiel ou la Force armée qui signera le document mais l'entité compétente désignée à cette fin.</i></p> <p><i>(**) : Certains Etats, tel que Singapour, disposent d'une entité spécifique au contrôle (exemple Singapour : MINDEF/IRPO) qui habilite une autre entité (exemple Singapour : MINDEF/DSTA) à signer les CNR.</i></p> <p><u>Habilitation</u></p> <p>Pour les situations où une habilitation existe pour permettre à un " service dédié " ou à une autre entité de signer le CNR, il conviendra pour l'OE d'obtenir de la part du service officiel ou de l'entité compétente concernée l'attestation signée donnant habilitation.</p> <p>L'attestation sera fournie par l'OE dans le cadre de la transmission du CNR à l'administration.</p> <p><u>Attestation</u></p> <p>L'attestation devra respecter plusieurs critères pour sa prise en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Format : lettre avec papier à en-tête de l'entité légale étrangère ; - Type de signature : manuscrite ; - Tampon ou cachet : non exigé, l'attestation pouvant être demandée également en l'absence de tampon sur le CNR.

N° Question	Descriptif de la question	Réponse de l'administration
		<p>L'attestation originale devra être réceptionnée et conservée par l'OE.</p> <p><u>En cas de difficultés</u></p> <p>En l'absence de réponse ou de doute sur le niveau/la qualité du signataire, il appartiendra à l'OE de solliciter l'AD pour obtenir son soutien (<i>avec documents à l'appui justifiant des démarches effectuées par l'OE n'ayant pas abouti et des questionnements des autorités étrangères</i>), avant toute sollicitation de l'accompagnement par BCP.</p>

1.6.2 " Certification et engagement du (ou des) intermédiaires " - rubrique (7b)

N° Question	Descriptif de la question	Réponse de l'administration
11.	Qui doit renseigner/signer cette rubrique ?	<p>Le signataire (ou entité légale concernée) qui renseigne/signé cette rubrique doit obligatoirement (*) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être prévu dans la licence comme " Intermédiaire " ; <p>et</p> <ul style="list-style-type: none"> - correspondre à une entité légale étrangère recevant après le " 1^{er} destinataire " ou après un " Intermédiaire " la fourniture objet de l'opération couverte par le CNR par voie : <ul style="list-style-type: none"> o " physique " (fourniture sur support physique) ; ou o " immatérielle " (exemple : documentation ou logiciel par courriel, formation, assistance technique, etc..). <p>Tout autre signataire renseigné rend le CNR non conforme à l'autorisation délivrée.</p> <p><i>(*) : Des cas particuliers existent tel que Singapour qui dispose d'une entité habilitée à signer les CNR pour engager par exemple les Forces armées et le Ministère de la défense ; sans pour autant être destinataire des fournitures.</i></p>
12.	Quel est l'attendu de la rubrique à renseigner ?	Cf. question 8.
13.	Est-ce que tout personnel appartenant à la raison sociale (hors services officiels / Forces armées) de l' " Intermédiaire " peut signer la rubrique (7b) ?	Cf. question 9.

N° Question	Descriptif de la question	Réponse de l'administration
14.	Est-ce que tout personnel de l'" Intermédiaire " (services officiels / Forces armées) peut signer la rubrique (7b) ?	Cf. question 10.

1.7 " Utilisation " - rubrique (8)

N° Question	Descriptif de la question	Réponse de l'administration
15.	Quel est l'attendu de la rubrique à renseigner ?	<p>La rubrique ne doit en aucun cas être renseignée quand elle n'est pas exigée.</p> <p>Le renseignement de cette rubrique, quand la licence ne l'exige pas, rend le CNR non valide.</p> <p>La notice de remplissage du Cerfa n°10919 précise la finalité de cette rubrique. Cette rubrique doit donc comporter les informations requises permettant de garantir au gouvernement français l'utilisation finale.</p> <p>En pratique, la rubrique est le plus souvent associée à une rubrique (9b) exigée à la licence. Le rôle de la rubrique sera alors de préciser en particulier le programme concerné par l'intégration de la fourniture et l'utilisateur final de la fourniture après intégration. Il est de la responsabilité de l'OE de renseigner cette rubrique avant la soumission du CNR pour la signature, conformément aux informations obtenues de la part du client et conformément à la licence.</p> <p><u>Exemple</u></p> <p>La licence demande la signature d'un CNR en 1 à 7, 8 et 9b.</p> <p>La fourniture expédiée par l'OE est un composant spécifique qui est intégré par une entité légale étrangère (exemple : société espagnole signant en rubrique 9b). Le composant intégré fait partie d'un élément supérieur monté sur aéronef A400M. L'opération s'inscrit dans le cadre de la vente d'aéronefs A400M à deux utilisateurs finaux que sont les Forces armées américaines et les Forces armées allemandes. Ces aéronefs contiendront les composants intégrés.</p> <p>L'OE indiquera donc en rubrique 8 :</p> <p><i>" Composants intégrés pour électrovannes montées sur aéronefs A400M au profit des Forces armées américaines et des Forces armées allemandes. "</i></p>

1.8 " Certification et engagement du destinataire final " - rubrique (9)

1.8.1 " Certification et engagement du destinataire final " - rubriques (9a) et (9b)

N° Question	Descriptif de la question	Réponse de l'administration
16.	Qui doit renseigner/signer la rubrique (9a) ou (9b) ?	<p>Le signataire (ou entité légale concernée) qui renseigne/signé cette rubrique doit obligatoirement (*) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être prévu dans la licence en " Destinataire final " ; et - correspondre à la dernière entité légale étrangère recevant la fourniture objet de l'opération couverte par le CNR. <p>Tout autre signataire renseigné rend le CNR non conforme à l'autorisation délivrée.</p> <p><i>(*) : Des cas particuliers existent tel que Singapour qui dispose d'une entité habilitée à signer les CNR pour engager par exemple les Forces armées et le Ministère de la défense ; sans pour autant être destinataire des fournitures.</i></p>
17.	Quel est l'attendu des rubriques (9a) ou (9b) à renseigner ?	Cf. question 8.
18.	Est-ce que tout personnel appartenant à la raison sociale (hors services officiels / Forces armées) du " Destinataire final " peut signer la rubrique (9a) ou (9b) ?	Cf. question 9.
19.	Est-ce que tout personnel du " Destinataire final " (services officiels / Forces armées) peut signer la rubrique (9a) ou (9b) ?	Cf. question 10.

1.9 " Certification du gouvernement de l'Etat du destinataire final " - rubrique (10)

1.9.1 " Certification du gouvernement de l'Etat du destinataire final " - rubriques (10a) et (10b)

N° Question	Descriptif de la question	Réponse de l'administration
20.	Qui doit renseigner/signer les rubriques (10a) ou (10b) ?	<p><u>Attendu pour le (10)</u></p> <p>Le gouvernement français demande que l'engagement soit pris par l'entité légale ayant pouvoir d'engager le gouvernement de l'Etat du destinataire final en matière de décision d'exportation des biens acquis par le destinataire final.</p> <p><u>Cas pouvant être rencontré</u></p> <p>Il est possible que l'entité juridique signataire du (10) (<i>entité B</i>) n'ait pas de telles prérogatives mais qu'elle ait été habilitée par l'entité compétente (<i>entité A</i>) du gouvernement de l'Etat du destinataire final.</p> <p>Auquel cas, l'OE devra obtenir le document signé de l'entité compétente de l'Etat du destinataire final (<i>entité A</i>) habilitant l'entité juridique signataire (<i>entité B</i>) ; voire un service ou des fonctions.</p> <p>L'attestation signée donnant habilitation sera fournie par l'OE dans le cadre de la transmission du CNR à l'administration.</p> <p><u>Attestation</u></p> <p>L'attestation devra respecter plusieurs critères pour sa prise en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Format : lettre avec papier à en-tête de l'entité légale étrangère ; - Type de signature : manuscrite ; - Tampon ou cachet : non exigé, l'attestation pouvant être demandée également en l'absence de tampon sur le CNR. <p>L'attestation originale devra être réceptionnée et conservée par l'OE.</p>

N° Question	Descriptif de la question	Réponse de l'administration
		<p><u>Conseil</u></p> <p>En cas de difficultés, l'OE peut solliciter l'AD de l'Etat du destinataire final pour qu'il apporte un soutien diplomatique à cette démarche (<i>avec documents à l'appui justifiant des démarches effectuées par l'OE n'ayant pas abouti et des questionnements des autorités étrangères</i>).</p> <p>Cet appui pourra être nécessaire pour éclaircir avec les autorités du pays, l'entité compétente (ou celle ayant été habilitée) pour signer ce type de document.</p>
21.	Quel est l'attendu des rubriques (10a) ou (10b) à renseigner ?	Cf. question 8.

Chapitre 2 : Authentification des CNR

N° Question	Descriptif de la question	Réponse de l'administration
22.	Quand a t – on besoin d'authentifier un CNR ?	<p>Un CNR, par défaut, doit être authentifié. Néanmoins, une exemption pour certains pays existe (Cf. notice de remplissage du Cerfa 10919).</p> <p>Un CNR pour lequel aucune authentification n'a été réalisée, alors que le CNR inclut au moins une entité légale étrangère non exemptée d'authentification, est non valide.</p> <p><u>Cas spécifique des personnes physiques (" particuliers ") :</u></p> <p>Dans le cas où le signataire est une personne physique ne signant pas pour le compte d'une personne morale, le CNR devra être authentifié par le poste diplomatique de l'Etat dans lequel est domicilié le " particulier " et ce ; quand bien même le pays est exempt d'authentification de CNR.</p>
23.	Qui réalise l'authentification d'un CNR ?	<p>L'authentification du signataire d'un CNR est réalisée par un poste diplomatique.</p> <p>L'authentification est effectuée en principe par l'attaché de défense.</p> <p><i>En outre, lorsque le "1er destinataire " , les " Intermédiaires " et/ou le " Destinataire final " résident dans des pays différents non exemptés d'authentification, il conviendra d'authentifier la signature de l'ensemble des protagonistes via les postes diplomatiques français situés dans ces pays.</i></p>
24.	En quoi consiste l'authentification d'un CNR ?	<p>En sus du CNR original, l'OE doit fournir à l'attaché de défense, pour les signataires nécessitant une authentification, la ou les attestation(s) des entités légales étrangères (*) justifiant que les signataires du CNR sont habilités pour le signer.</p> <p>Ce préalable est indispensable pour que l'attaché de défense effectue l'authentification d'un personnel habilité.</p> <p>L'attaché de défense ou un autre personnel de l'ambassade s'assure de l'identité de la personne signataire du CNR ainsi que de sa qualité et de son appartenance à l'entité légale étrangère renseignée dans le CNR.</p>

N° Question	Descriptif de la question	Réponse de l'administration
		<p>L'action consiste à garantir que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la signature apposée sur le CNR appartient bien au signataire nommément cité (prénom/nom) dans le CNR ; - le signataire appartient bien à l'entité légale étrangère renseignée dans le CNR ; - le signataire possède bien la fonction renseignée dans le CNR. <p>Le signataire vient à l'ambassade s'il n'est pas connu de l'autorité qui authentifie le CNR.</p> <p><i>(*) Dans le cas de services officiels/Forces armées étrangers où l'OE n'aurait pas eu de réponse ou aurait un doute sur le niveau/la qualité du signataire, l'AD aura été sollicité par l'OE en amont de l'authentification pour obtenir son soutien (avec documents à l'appui justifiant des démarches effectuées par l'OE n'ayant pas abouti et des questionnements des autorités étrangères), avant toute sollicitation de l'accompagnement par BCP.</i></p>
25.	<p>Quels sont les points à vérifier sur l'authentification réalisée par l'ambassade de France pour s'assurer qu'elle est valable pour le CNR renseigné/signé ?</p>	<p>Il est de la responsabilité de l'OE de s'assurer que l'authentification réalisée par l'ambassade de France contient l'ensemble des informations permettant de faire le lien avec le CNR présenté et de l'authentifier sans équivoque.</p> <p>Ainsi l'OE doit s'assurer que le courrier d'authentification de l'ambassade de France :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contienne les références de la licence et du contrat auquel le CNR se rapporte pour relier sans ambiguïté le CNR au courrier d'authentification de l'ambassade de France ; - certifie de manière exhaustive l'identité de <u>l'ensemble des signataires par rapport aux signatures apposées sur le CNR</u> ; - soit émis sur un papier à en-tête de l'ambassade de France, signé/tamponné/daté. <p>En cas d'absence d'une des informations ci-dessus, le courrier de l'ambassade de France ne pourra pas être utilisé par l'OE en guise d'authentification du CNR.</p>

Chapitre 3 : Recommandations lors de l'envoi du formulaire de CNR par l'OE vers les entités signataires étrangères

3.1 Renseignement du formulaire par l'OE avant envoi

L'administration demande qu'au préalable de l'envoi, le formulaire du CNR soit :

- Renseigné par l'OE pour les rubriques dont il a la responsabilité à savoir les rubriques : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8
 - ⇒ Ceci permet d'assurer la fiabilité des informations renseignées, leur conformité avec l'autorisation et évite par la même occasion un renseignement inadéquat par les signataires.

- Barré ou supprimé par l'OE pour les rubriques qui ne sont pas exigées au titre de la licence
 - ⇒ Ceci évitera de la part des signataires de renseigner des rubriques non exigées à la licence pouvant invalider le CNR.

Exemple

Une licence est notifiée à l'OE, dont la raison sociale française est " TOTO ", qui exige un CNR à renseigner aux rubriques 1 à 7, 9a et 10a :

- Aucun courrier de conditions particulières adressé par le ministère des Armées et des Anciens combattants ;
- Aucune entité légale étrangère prévue en intermédiaire dans la licence.

Ci-joint la version du formulaire fourni par l'OE aux signataires pour signature :

- les rubriques en vert ont été renseignées par l'OE ;
- les rubriques non exigées par la licence ont été barrées par l'OE.

	<p>CERTIFICAT D'UTILISATION FINALE</p> <p>ENGAGEMENT DE NON RE-TRANSFERT, NON EXPORTATION ou</p> <p>NON RÉEXPORTATION</p>	 N°10919*04
--	--	---

1. Nom de l'opérateur français : **2. Nom et adresse du destinataire final :** **3. Etat d'utilisation finale :**

TOTO **Thales Deutschland GmbH** **Allemagne**
Thalesplatz 1 - 71254 Ditzingen

4. Référence de la licence : **23 XXXXXX**

5. En cas de contrat ou de commande, références de l'acte : **01DTOTH** du : **13/11/2023**

6. Produits :

Quantités	Désignation des produits <small>(Tout type de matériels, logiciels, données techniques échangées, notamment dans le cadre de prestations de service – formation, documentation, assistance technique, présentation... – qu'il soit délivré sous forme tangible ou intangible.)</small>
1 lot	Composant divers pour avion
1 lot	Assistance technique
1 lot	Documentation
1	Système Tata

7. Certification et engagement du 1^{er} destinataire et des intermédiaires éventuels :

7a) Certification et engagement du premier destinataire :

Nous certifions être le 1^{er} destinataire des produits indiqués à la rubrique 6.

Sauf livraison au destinataire final indiqué à la rubrique 2 ou à un intermédiaire indiqué à la rubrique 7b, nous nous engageons à ne pas vendre, à ne pas donner, à ne pas prêter, à ne pas transmettre à quiconque et à ne pas transférer ou exporter ces produits, sans l'accord préalable écrit du gouvernement français.

Signature : _____
 Nom et fonction du signataire _____ Date : ____
 _____ Cachet :

7b) Certification et engagement du (ou des) intermédiaire(s) :

Nous certifions recevoir, en tant qu'intermédiaire, tout ou partie des produits indiqués à la rubrique 6.

Sauf livraison au destinataire final indiqué à la rubrique 2 ou à un intermédiaire indiqué à la rubrique 7, nous nous engageons à ne pas vendre, à ne pas donner, à ne pas prêter, à ne pas transmettre à quiconque et à ne pas transférer ou exporter ces produits, sans l'accord préalable écrit du gouvernement français.

Signature : _____
 Nom et fonction du signataire : _____ Date : _____
 _____ Cachet :

~~(Note) La rubrique 7b) peut être dupliquée autant de fois que nécessaire afin d'intégrer toutes les entités intervenant dans le flux entre le 1^{er} destinataire et le destinataire final des produits mentionnés à la rubrique 6.~~

~~8. Utilisation (précisez à quelles fins — nom et description succincte du programme, de l'opération ou du système d'arme — les produits seront utilisés) :~~

9. Certification et engagement du destinataire final :

- 9a)** Nous certifions être le destinataire final des produits indiqués à la rubrique 6. Nous nous engageons à ne pas vendre, à ne pas donner, à ne pas prêter, à ne pas transmettre à quiconque et à ne pas transférer ou exporter ces produits sans l'accord préalable écrit du gouvernement français. Cet engagement couvre toute nouvelle importation ou tout nouveau transfert (rechanges, outillage, produit réparé, formation...) liés à la mise en œuvre opérationnelle de ces produits.

Nous reconnaissons que l'accord préalable du gouvernement français n'est pas nécessaire :

- Dans le cas d'un retour définitif ou temporaire de produits auprès de l'opérateur indiqué à la rubrique 1, sur un site situé en France, pour lequel nous nous engageons à mettre à la disposition du gouvernement français, sur sa demande, les éléments permettant d'attester de ce retour ;
- Dans le cas de l'utilisation des produits par des forces armées, identifiées comme destinataire final, dans le cadre d'opérations nationales, internationales, d'entraînements et de manœuvres, et dans la mesure où les produits restent en permanence sous leur entière responsabilité ;
- Lorsque l'exportation ou le transfert des produits depuis la France n'est que temporaire et pour permettre leur restitution à l'opérateur indiqué à la rubrique 1.

Signature : _____
Nom et fonction du signataire : _____ Date : _____
_____ Cachet : _____

- ~~**9b)** Nous certifions que les produits indiqués à la rubrique 6 sont destinés à une opération d'intégration dans nos propres fabrications ou de transformation substantielle par nos soins. Nous nous engageons à ne pas vendre, à ne pas donner, à ne pas prêter, à ne pas transmettre à quiconque et à ne pas transférer ou exporter ces produits non intégrés ou transformés, sans l'accord préalable écrit du gouvernement français. Nous nous engageons également à ne pas vendre, à ne pas donner, à ne pas prêter, à ne pas transmettre à quiconque et à ne pas transférer ou exporter les produits indiqués à la rubrique 6 non destinés à être intégrés ou transformés (documentation, outillage, accessoires, rechanges...).~~ Ces engagements couvrent toute nouvelle importation ou tout nouveau transfert (rechanges, outillage, produit réparé, formation...) liés à la mise en œuvre opérationnelle de ces produits.

Nous reconnaissons que l'accord préalable du gouvernement français n'est pas nécessaire :

- ~~— Dans le cas d'un retour définitif ou temporaire de produits auprès de l'opérateur indiqué à la rubrique 1, sur un site situé en France, pour lequel nous nous engageons à mettre à la disposition du gouvernement français, sur sa demande, les éléments permettant d'attester de ce retour ;~~
- ~~— Dans le cas de l'utilisation des produits par des forces armées, identifiées comme destinataire final, dans le cadre d'opérations nationales, internationales, d'entraînements et de manœuvres, et dans la mesure où les produits restent en permanence sous leur entière responsabilité ;~~
- ~~— Lorsque l'exportation ou le transfert des produits depuis la France n'est que temporaire et pour permettre leur restitution à l'opérateur indiqué à la rubrique 1.~~

Signature : _____
Nom et fonction du signataire : _____ Date : _____
_____ Cachet : _____

10. Certification du gouvernement de l'Etat du destinataire final :

Nous certifions que le destinataire final indiqué à la rubrique 2 est autorisé à acquérir les produits mentionnés à la rubrique 6.

- 10a)** Nous nous engageons par ailleurs à ne pas autoriser le transfert, l'exportation, la revente, le prêt, le don et la transmission des produits indiqués à la rubrique 6, hors du territoire de l'Etat cité à la rubrique 3, sans l'accord préalable écrit du gouvernement français. Cet engagement couvre toute nouvelle importation ou tout nouveau transfert (rechanges, outillage, produit réparé, formation...) liés à la mise en œuvre opérationnelle de ces produits.

Signature : _____
Nom et fonction du signataire : _____ Date : _____
_____ Cachet :

- ~~**10b)** Nous certifions par ailleurs avoir pris connaissance des engagements portant sur les produits indiqués à la rubrique 6, soumis au régime de contrôle des matériels de guerre, matériels assimilés et produits liés à la défense en vigueur en France.~~

~~Signature : _____
Nom et fonction du signataire : _____ Date : _____
_____ Cachet :~~

3.2 Consignes de renseignement des rubriques à destination des signataires représentant des sociétés

L'OE doit explicitement préciser les rubriques à renseigner et les faire signer aux signataires ; ainsi que leur préciser les attendus par rapport aux signatures à apposer sur le CNR.

La formulation ci-dessous est un exemple pouvant être utilisée afin d'avertir les entités étrangères sur l'habilitation des signataires du CNR ; et les actions à faire en cas de délégation de signature ou de pouvoir.

Version française

" A l'instar d'un contrat signé par des personnels autorisés à engager les parties contractantes, le signataire du CNR doit être **habilité*** pour engager la société :

- en son nom (cf. le responsable légal ou le personnel doté de la délégation de pouvoir) ;

ou

- au nom et sous le contrôle du responsable légal (cf. le personnel doté de la délégation de signature : e.g. le responsable contrôle export ou le responsable du service " Trade compliance " en fonction de l'organisation de la société).

Pour tout signataire autre que ceux précédemment cités, il nous sera indispensable d'obtenir de votre part une attestation signée du service habilité (comme indiqué ci-dessus) ou du responsable légal précisant que le personnel signataire du CNR a délégation pour signer cet engagement.

Il est attendu que la signature apposée en bonne et due forme contienne les informations suivantes :

- nom et fonction du signataire (sans utiliser d'abréviations et de sigles) ;
- la date et la signature ;
- le tampon ou le cachet de la société. "

(*) : Etre habilité pour une personne morale signifie que le signataire :

- est le responsable légal de la société ;

ou

- a une délégation de pouvoir ou de signature du responsable légal ;

et/ou

- appartient à un service qui a dans ses attributions la responsabilité d'engager la société vis-à-vis du respect des réglementations étrangères dont le contrôle export.

Version anglaise

" As for a contract signed by a person authorized to bind the contracting parties, the signatory of the End-User Certificate (EUC) must be **authorized*** to bind the foreign company :

- on his behalf (as the legal representative of the foreign company or the empowered staff or delegated staff on authorities) ;

or

- on behalf and under the control of the legal representative (the personnel in compliance with the delegation of signing authorities: such as the export control manager or the head of the "Trade compliance" service accordingly to the organization of the company).

For any signatory other than those mentioned above, it will be mandatory for us to obtain from you a signed certificate from the authorized service (as specified above) or from the legal representative of company, specifying that the staff signatory of the EUC is empowered to sign this commitment.

It is expected that the signature properly affixed by the foreign company name contains the following information :

- name and position of the signatory (without using abbreviations and acronyms) ;
- date and signature ;
- stamp or seal of the company's name. "

(*): Being authorized for a legal entity means that the signatory :

- is the legal representative ;

or

- has a delegation of signature or is empowered from the legal representative ;

and / or

- belongs to a service responsible for committing the company's name to comply with foreign regulations including export control.

3.3 Consignes de renseignement des rubriques à destination des signataires représentant des services officiels et/ou Forces armées

L'OE doit explicitement préciser les rubriques à renseigner et les faire signer aux signataires ; ainsi que leur préciser les attendus par rapport aux signatures à apposer sur le CNR.

La formulation ci-dessous est un exemple pouvant être utilisée afin d'avertir les autorités étrangères sur l'habilitation des signataires du CNR.

Pour les rubriques 7 et 9 du CNR

Version française

*" A l'instar d'un contrat signé par des personnels autorisés à engager les parties contractantes, le signataire du CNR doit être **habilité*** pour engager le service officiel ou la force armée :*

- *en son nom (cela implique la délégation du pouvoir dont dispose en principe une entité compétente de l'Etat chargé du contrôle export de biens militaires classés ; le responsable du service officiel, de la Force armée ou des Forces armées) ;*

ou

- *au nom et sous couvert de l'entité compétente de l'Etat (cela implique la délégation de signature de la part de l'entité compétente de l'Etat) ;*

ou

- *au nom et sous couvert du service officiel ou de la Force armée :
 - o *cf. le personnel doté de la délégation de signature dans le cadre de l'exercice de leur fonction : e.g. le personnel ayant la responsabilité administrative et logistique des biens ;*
 - o *délégation de signature de la part du responsable du service officiel ou de la Force armée octroyée à une autre entité ou personnel.**

Pour tout signataire ayant obtenu une délégation du service officiel, de la Force armée ou de l'entité compétente de l'Etat à signer le CNR, il nous sera indispensable d'obtenir de votre part l'attestation signée de l'entité habilitée (dans le respect de l'organisation administrative de l'Etat) précisant que le personnel signataire du CNR a délégation pour signer cet engagement.

Il est attendu que la signature apposée en bonne et due forme par l'autorité étrangère contienne les informations suivantes :

- *nom et fonction du signataire (sans utiliser d'abréviations et de sigles) ;*
- *la date et la signature ;*
- *le tampon ou le cachet de l'autorité étrangère.*

Nota : *En cas de questionnement de l'autorité étrangère du pays, elle est invitée à se mettre en relation avec l'attaché de défense de l'ambassade de France.*

"

Version anglaise

" As for a contract signed by a person authorized to bind the contracting parties, the signatory of the End-User Certificate (EUC) must be **authorized*** to engage the official service or the armed forces :

- on his behalf (implies a delegation of power authority from a competent entity of the government in charge of export control of controlled military goods, the head of the official service, the Armed Force or the Armed Forces) ;

or

- on behalf and under control of the competent entity in charge of export control of controlled military goods (implies a delegation of signature from the competent governmental entity) ;

or

- on behalf and under control of the official service or the Armed Force :
 - o the agent/employee holding a delegation of signature from a competent authority as part of his duties: for example, the employee with administrative and logistical responsibilities for goods ;
 - o delegation of signature from the head of the official service, the Armed Force or the Armed Forces to another entity or a agent/employee.

For any signatory having obtained a delegation from the official service to sign the EUC, the Armed Forces or the competent entity of the state, it will be mandatory for us to obtain from you the signed certificate from the authorized entity (in compliance within the administrative organisation of the state) specifying that the signatory staff is empowered to sign this commitment.

It is expected that the signature by the foreign authority in due form contains the following information :

- name and position of the signatory (without using abbreviations and acronyms) ;
- date and signature ;
- stamp or seal of the foreign authority.

If the authorities have any questions, they are welcome to contact the defence attaché at the French embassy.

"

Pour la rubrique 10 du CNR

Version française

" Il est attendu par le gouvernement français que l'engagement soit pris par l'entité ayant pouvoir d'engager le gouvernement de l'Etat du destinataire final en matière de décision d'exportation des biens acquis par le destinataire final

Pour tout signataire ayant obtenu une délégation de signature de l'entité compétente de l'Etat du destinataire final à signer le CNR, il nous sera indispensable d'obtenir de votre part l'attestation signée de l'entité habilitée (dans le respect de l'organisation administrative de l'Etat du destinataire final) précisant que le personnel signataire du CNR a délégation pour signer cet engagement.

Il est attendu que la signature apposée en bonne et due forme par l'autorité étrangère contienne les informations suivantes :

- *nom et fonction du signataire (sans utiliser d'abréviations et de sigles) ;*
- *la date et la signature ;*
- *le tampon ou le cachet de l'autorité étrangère. "*

Nota : *En cas de questionnement de l'autorité étrangère du pays, elle est invitée à se mettre en relation avec l'attaché de défense de l'ambassade de France.*

"

Version anglaise

" It is expected by the French government that the commitment is made by the entity having the power to bind the government of the end user state with regard to the export of the goods acquired by the end user.

For any signatory having obtained a delegation from the competent entity of the end user state to sign the End-User Certificate (EUC), it will be mandatory for us to obtain from you the signed certificate from the authorized entity (in compliance within the administrative organisation of the end user state) specifying that the EUC signatory staff have delegation to sign this commitment.

It is expected that the signature by the foreign authority in due form contains the following information :

- *name and position of the signatory (without using abbreviations and acronyms) ;*
- *date and signature ;*
- *stamp or seal of the foreign authority. "*

If the authorities have any questions, they are welcome to contact the defence attaché at the French embassy."

Chapitre 4 : Cas pratiques de CNR : constats de " non validité " ou d'exceptions en terme " validité "

N° Question	Rubrique(s) concernée(s) Ou Autre	Descriptif de la question	Réponse de l'administration							
26.	Autre (Cerfa)	Est-ce qu'un CNR renseigné/signé ne s'appuyant pas sur la version en vigueur du Cerfa n°10919 est acceptable ?	<table border="1" data-bbox="958 504 2038 1222"> <thead> <tr> <th data-bbox="958 504 1384 587">Situation rencontrée</th> <th data-bbox="1384 504 2038 587">Réponse de l'administration</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="958 587 1384 863"> <p>L'OE a obtenu un CNR sur la base du Cerfa n°10919*03, <u>version en vigueur à la date de première signature apposée sur le CNR.</u></p> <p><i>Le Cerfa n°10919*04 est devenue la version en vigueur pour les CNR, postérieurement à la date de première signature apposée sur le CNR.</i></p> </td> <td data-bbox="1384 587 2038 863"> <p>L'OE a utilisé une version du Cerfa n°10919 qui est devenue caduque après qu'une première signature a été apposée sur le CNR.</p> <p>Le CNR est valide du fait d'un processus de signature débuté sous couvert de la version en vigueur du Cerfa.</p> <p>Il n'est pas exigé de l'OE qu'il établisse un nouveau CNR s'appuyant sur le Cerfa n°10919 dans la nouvelle version en vigueur.</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="958 863 1384 1222"> <p>L'OE a obtenu un CNR sur la base du Cerfa n°10919*03, <u>version qui n'était plus en vigueur à la date de première signature apposée sur le CNR.</u></p> <p><i>Le Cerfa n°10919*04 est devenue la version en vigueur pour les CNR, antérieurement à la date de première signature apposée sur le CNR.</i></p> </td> <td data-bbox="1384 863 2038 1222"> <p>L'OE a utilisé une version du Cerfa n°10919 qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - n'était déjà plus celle en vigueur en début de processus; <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - la version du Cerfa n°10919 est devenue caduque avant que ne soit apposée une première signature sur le CNR. <p>Le CNR est non valide du fait que le processus de signature a débuté avec une version du Cerfa ne correspondant pas à la version en vigueur.</p> </td> </tr> </tbody> </table> <p>Rappel : Les versions du Cerfa n°10919 ne sont pas équivalentes car celles-ci contiennent certaines dispositions qui ne se retrouvent pas dans l'ensemble des versions ; tant en terme d'engagements que d'aménagements.</p>		Situation rencontrée	Réponse de l'administration	<p>L'OE a obtenu un CNR sur la base du Cerfa n°10919*03, <u>version en vigueur à la date de première signature apposée sur le CNR.</u></p> <p><i>Le Cerfa n°10919*04 est devenue la version en vigueur pour les CNR, postérieurement à la date de première signature apposée sur le CNR.</i></p>	<p>L'OE a utilisé une version du Cerfa n°10919 qui est devenue caduque après qu'une première signature a été apposée sur le CNR.</p> <p>Le CNR est valide du fait d'un processus de signature débuté sous couvert de la version en vigueur du Cerfa.</p> <p>Il n'est pas exigé de l'OE qu'il établisse un nouveau CNR s'appuyant sur le Cerfa n°10919 dans la nouvelle version en vigueur.</p>	<p>L'OE a obtenu un CNR sur la base du Cerfa n°10919*03, <u>version qui n'était plus en vigueur à la date de première signature apposée sur le CNR.</u></p> <p><i>Le Cerfa n°10919*04 est devenue la version en vigueur pour les CNR, antérieurement à la date de première signature apposée sur le CNR.</i></p>	<p>L'OE a utilisé une version du Cerfa n°10919 qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - n'était déjà plus celle en vigueur en début de processus; <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - la version du Cerfa n°10919 est devenue caduque avant que ne soit apposée une première signature sur le CNR. <p>Le CNR est non valide du fait que le processus de signature a débuté avec une version du Cerfa ne correspondant pas à la version en vigueur.</p>
Situation rencontrée	Réponse de l'administration									
<p>L'OE a obtenu un CNR sur la base du Cerfa n°10919*03, <u>version en vigueur à la date de première signature apposée sur le CNR.</u></p> <p><i>Le Cerfa n°10919*04 est devenue la version en vigueur pour les CNR, postérieurement à la date de première signature apposée sur le CNR.</i></p>	<p>L'OE a utilisé une version du Cerfa n°10919 qui est devenue caduque après qu'une première signature a été apposée sur le CNR.</p> <p>Le CNR est valide du fait d'un processus de signature débuté sous couvert de la version en vigueur du Cerfa.</p> <p>Il n'est pas exigé de l'OE qu'il établisse un nouveau CNR s'appuyant sur le Cerfa n°10919 dans la nouvelle version en vigueur.</p>									
<p>L'OE a obtenu un CNR sur la base du Cerfa n°10919*03, <u>version qui n'était plus en vigueur à la date de première signature apposée sur le CNR.</u></p> <p><i>Le Cerfa n°10919*04 est devenue la version en vigueur pour les CNR, antérieurement à la date de première signature apposée sur le CNR.</i></p>	<p>L'OE a utilisé une version du Cerfa n°10919 qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - n'était déjà plus celle en vigueur en début de processus; <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - la version du Cerfa n°10919 est devenue caduque avant que ne soit apposée une première signature sur le CNR. <p>Le CNR est non valide du fait que le processus de signature a débuté avec une version du Cerfa ne correspondant pas à la version en vigueur.</p>									

N° Question	Rubrique(s) concernée(s) Ou Autre	Descriptif de la question	Réponse de l'administration						
27.	Autre (Cerfa)	Que se passe-t-il si l'un des "acteurs étrangers" de l'opération (Client, 1 ^{er} destinataire, Intermédiaire, Destinataire final) modifie dans les rubriques à renseigner/signer les formulations du Cerfa n°10919 ?	<p>L'intégrité des formulations du Cerfa n°10919 doit obligatoirement être conservée sauf si des conditions particulières autorisant un aménagement suite à la décision de la CIEEMG ont été adressées par le ministère des Armées et des Anciens combattants à l'OE.</p> <p>Toute modification des formulations du Cerfa n°10919 est exclue et conduit de facto à un CNR non valide.</p> <p>Rappel : Le CNR étant une condition générale d'utilisation de la licence, l'OE peut exprimer les difficultés rencontrées et son besoin auprès du Bureau de l'Analyse Technique.</p>						
28.	Autre (Cerfa)	Est-ce qu'un CNR renseigné/signé reprenant le contenu du modèle du Cerfa n°10919, mais sans l'en-tête du Cerfa n°10919 est acceptable ?	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="956 754 1471 815">Situation rencontrée</th> <th data-bbox="1471 754 2038 815">Réponse de l'administration</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="956 815 1471 1062">Le modèle utilisé reprend fidèlement et explicitement le contenu du Cerfa n°10919, sans que n'apparaisse l'en-tête identifiant qu'il s'agit du Cerfa, et est rédigé en deux langues sur le même document : chaque rubrique est dans la langue du pays " Destinataire final " à laquelle est juxtaposée la rubrique en langue anglaise (ou française).</td> <td data-bbox="1471 815 2038 1062"> <p>Le CNR est valide si les deux versions linguistiques (langue du pays / version anglaise ou française) sont toutes deux signées.</p> <p>Le CNR est non valide si les deux versions linguistiques (langue du pays / version anglaise ou française) ne sont pas toutes deux signées.</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="956 1062 1471 1222">Le modèle utilisé reprend fidèlement et explicitement le contenu du Cerfa n°10919 en langue anglaise ou française sans que n'apparaisse l'en-tête identifiant qu'il s'agit du Cerfa n°10919.</td> <td data-bbox="1471 1062 2038 1222"> <p>Le CNR est valide.</p> </td> </tr> </tbody> </table>	Situation rencontrée	Réponse de l'administration	Le modèle utilisé reprend fidèlement et explicitement le contenu du Cerfa n°10919, sans que n'apparaisse l'en-tête identifiant qu'il s'agit du Cerfa, et est rédigé en deux langues sur le même document : chaque rubrique est dans la langue du pays " Destinataire final " à laquelle est juxtaposée la rubrique en langue anglaise (ou française).	<p>Le CNR est valide si les deux versions linguistiques (langue du pays / version anglaise ou française) sont toutes deux signées.</p> <p>Le CNR est non valide si les deux versions linguistiques (langue du pays / version anglaise ou française) ne sont pas toutes deux signées.</p>	Le modèle utilisé reprend fidèlement et explicitement le contenu du Cerfa n°10919 en langue anglaise ou française sans que n'apparaisse l'en-tête identifiant qu'il s'agit du Cerfa n°10919.	<p>Le CNR est valide.</p>
Situation rencontrée	Réponse de l'administration								
Le modèle utilisé reprend fidèlement et explicitement le contenu du Cerfa n°10919, sans que n'apparaisse l'en-tête identifiant qu'il s'agit du Cerfa, et est rédigé en deux langues sur le même document : chaque rubrique est dans la langue du pays " Destinataire final " à laquelle est juxtaposée la rubrique en langue anglaise (ou française).	<p>Le CNR est valide si les deux versions linguistiques (langue du pays / version anglaise ou française) sont toutes deux signées.</p> <p>Le CNR est non valide si les deux versions linguistiques (langue du pays / version anglaise ou française) ne sont pas toutes deux signées.</p>								
Le modèle utilisé reprend fidèlement et explicitement le contenu du Cerfa n°10919 en langue anglaise ou française sans que n'apparaisse l'en-tête identifiant qu'il s'agit du Cerfa n°10919.	<p>Le CNR est valide.</p>								

N° Question	Rubrique(s) concernée(s) Ou Autre	Descriptif de la question	Réponse de l'administration
29.	Autre (Cerfa)	Est-ce qu'un CNR renseigné/signé ne s'appuyant pas sur le modèle du Cerfa n°10919, tant sur la forme que sur le contenu, est acceptable ?	<p>L'utilisation du Cerfa n°10919 est obligatoire (*) ; sauf conditions particulières adressées par le ministère des Armées et des Anciens combattants à l'OE l'autorisant à utiliser un autre type de modèle.</p> <p>Si le Cerfa n°10919 n'a pas été utilisé pour l'obtention du CNR, le CNR est non valide.</p> <p>Exemples de CNR non valides :</p> <p>Cas 1 : Courrier ou Attestation ;</p> <p>Cas 2 : Modèle de CNR d'un pays étranger ;</p> <p>Cas 3 : Modèle " Certificat d'utilisation finale (CUF) à destination de l'autorité française de contrôle des exportations de biens à double usage " ;</p> <p>Cas 4 : Cerfa n°16203 (ALPC).</p> <p>(*) Rappel : Le Cerfa n°10919 garantit à l'administration que les engagements pris par les entités légales étrangères seront conformes à l'attendu par le gouvernement français. L'utilisation d'un autre modèle nécessiterait une vérification de la conformité avec le requis et l'attendu du gouvernement français ; ce qui est exclu.</p>
30.	Autre (CNR)	Doit-on établir un nouveau CNR pour un contrat signé ou une commande acceptée sur une licence prorogée par une autre licence ?	<p>Dans le cas d'une prorogation de licence (exemple : passage de la licence 19 000000 1/1 1.0 prorogée par la licence 23 000000 1/1 1.0), le CNR reste valide.</p>

N° Question	Rubrique(s) concernée(s) Ou Autre	Descriptif de la question	Réponse de l'administration						
31.	Autre (CNR)	<p>Pour un matériel vendu à l'étranger et qui fait l'objet d'un retour pour réparation en France et d'une licence (avec exigence CNR) pour son retour après réparation, puis-je réutiliser le CNR établi lors de la vente du matériel ou dois-je établir un nouveau CNR pour la réexportation du matériel réparé ?</p>	<p>Il faut distinguer l'octroi de la licence qui a autorisé la vente du matériel, de l'octroi de la licence (*) qui autorise son retour suite à réparation. Ce sont deux opérations différentes.</p> <p>Recommandation (*) : Si une licence antérieure a autorisé la vente du matériel et son exportation sous couvert d'un CNR valide, il est indispensable de mentionner ces informations lors du dépôt de la licence dont l'objet est le retour du matériel après réparation.</p> <p>Exemple suivant le type de licence notifiée (avec ou sans courrier de conditions particulières) :</p> <p>Un OE a vendu à un client hors UE (ex : TITI) un matériel (ex : TATA) sous couvert d'une autorisation (ex : LI 16 000100).</p> <p>Le matériel acheté par le client TITI est en panne et le réexpédie en France chez l'OE, qui est le fabricant.</p> <p>L'OE a déposé une licence pour permettre le retour du matériel chez le client TITI, ce retour n'étant pas éligible au régime du perfectionnement actif. La licence 23000100 est notifiée à l'OE. Deux situations peuvent se présenter, dans le cas où un CNR est exigé :</p> <table border="1" data-bbox="958 1010 2047 1398"> <thead> <tr> <th data-bbox="958 1010 1603 1066">Situation rencontrée</th> <th data-bbox="1603 1010 2047 1066">Réponse de l'administration</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="958 1066 1603 1331"> La licence 23000100 notifiée à l'OE : <ul style="list-style-type: none"> - a pour intitulé dans sa désignation générale: " Retour du matériel TATA chez TITI suite réparation " ; - exige un CNR signé en 1 à 7, 9a et 10a ; - n'est pas assortie de conditions particulières transmises par le ministère des Armées et des Anciens combattants. </td> <td data-bbox="1603 1066 2047 1331"> <p>Le CNR établi pour la vente du matériel ne peut pas être utilisé dans le cadre de la réexportation du matériel suite à réparation.</p> <p>L'OE doit établir un CNR renseigné/signé en conformité avec la licence dont l'objet est le retour suite à réparation.</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="958 1331 1603 1398">La licence 23000100 notifiée à l'OE :</td> <td data-bbox="1603 1331 2047 1398">Il est indispensable que l'OE lise avec attention le courrier de conditions</td> </tr> </tbody> </table>	Situation rencontrée	Réponse de l'administration	La licence 23000100 notifiée à l'OE : <ul style="list-style-type: none"> - a pour intitulé dans sa désignation générale: " Retour du matériel TATA chez TITI suite réparation " ; - exige un CNR signé en 1 à 7, 9a et 10a ; - n'est pas assortie de conditions particulières transmises par le ministère des Armées et des Anciens combattants. 	<p>Le CNR établi pour la vente du matériel ne peut pas être utilisé dans le cadre de la réexportation du matériel suite à réparation.</p> <p>L'OE doit établir un CNR renseigné/signé en conformité avec la licence dont l'objet est le retour suite à réparation.</p>	La licence 23000100 notifiée à l'OE :	Il est indispensable que l'OE lise avec attention le courrier de conditions
Situation rencontrée	Réponse de l'administration								
La licence 23000100 notifiée à l'OE : <ul style="list-style-type: none"> - a pour intitulé dans sa désignation générale: " Retour du matériel TATA chez TITI suite réparation " ; - exige un CNR signé en 1 à 7, 9a et 10a ; - n'est pas assortie de conditions particulières transmises par le ministère des Armées et des Anciens combattants. 	<p>Le CNR établi pour la vente du matériel ne peut pas être utilisé dans le cadre de la réexportation du matériel suite à réparation.</p> <p>L'OE doit établir un CNR renseigné/signé en conformité avec la licence dont l'objet est le retour suite à réparation.</p>								
La licence 23000100 notifiée à l'OE :	Il est indispensable que l'OE lise avec attention le courrier de conditions								

N° Question	Rubrique(s) concernée(s) Ou Autre	Descriptif de la question	Réponse de l'administration
			<ul style="list-style-type: none"> - a pour intitulé dans sa désignation générale: "Retour du matériel TATA chez TITI suite réparation"; - exige un CNR signé en 1 à 7, 9a et 10a; - est assortie de conditions particulières transmises par le ministère des Armées et des Anciens combattants. <p>pouvant impacter le CNR à renseigner ; voire conduire l'OE à ne pas établir de CNR.</p>
32.	2	<p>Peut-on renseigner plusieurs destinataires finaux dans un même CNR ?</p>	<p><u>Sauf conditions particulières adressées par le ministère des Armées et des Anciens combattants l'y autorisant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - il n'est pas permis d'indiquer plusieurs destinataires finaux sur un même CNR ; - il est attendu un seul destinataire final par CNR. <p>Le renseignement de plusieurs destinataires finaux dans un même CNR rend le CNR non valide.</p>
33.	2 7 9 10	<p>Un CNR a été signé pour une opération où le "1^{er} destinataire" (et/ou le destinataire final) a sa raison sociale modifiée en cours d'opération. Des expéditions sont prévues pour l'opération avec ce CNR. En tant qu'OE, dois-je resoumettre le CNR pour signature afin d'avoir les raisons sociales mises à jour sur le CNR ?</p>	<p>Le gouvernement français n'a pas connaissance des raisons qui ont conduit la société à changer de raison sociale. La responsabilité incombe à l'OE de s'assurer que l'engagement pris avec l'ancienne raison sociale est toujours valide ou non.</p> <p><u>Exemple d'opération :</u></p> <p>La licence demande la signature d'un CNR en 1 à 7 et 9a.</p> <p>Etape 1 : L'OE a obtenu un CNR signé en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 7a : renseigné/signé par la société allemande " Thales Deutschland GmbH " ; - 9a : renseigné/signé par la société allemande " Junghans Microtec GmbH ". <p>Etape 2 : L'OE est averti que la société allemande " Thales Deutschland GmbH " change de raison sociale pour devenir " Thales Fire GmbH "</p>

N° Question	Rubrique(s) concernée(s) Ou Autre	Descriptif de la question	Réponse de l'administration
			<p>Etape 3 (objet de la question) : L'OE a préparé un CNR mis à jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 7a : à renseigner/signer par la société allemande " Thales Fire GmbH " ; - 9a : renseigné/signé par la société allemande " Junghans Microtec GmbH. <p>Par rapport à l'opération ci-dessus, deux cas se présentent :</p> <p><u>Cas 1 : Réutilisation du CNR avec l'ancienne raison sociale</u></p> <p>Pour que le CNR puisse être réutilisé par l'OE pour les prochaines expéditions quand bien même la raison sociale de la société a changé en cours d'opération, il convient pour l'OE d'obtenir de la part de la raison sociale étrangère une attestation signée du service " Trade compliance " (ou du responsable légal) confirmant que la raison sociale actuelle (Thales Fire GmbH) correspond à la nouvelle dénomination de la société (ex Thales Deutschland GmbH) et que le CNR renseigné/signé sous l'ancienne raison sociale est toujours valide ; mais à présent pour la nouvelle raison sociale.</p> <p>Cette attestation devra être fournie par l'OE pour justifier auprès de l'administration la " non mise à jour " du CNR.</p> <p>En présence de cette attestation, il ne sera pas nécessaire de mettre à jour le CNR.</p> <p>En l'absence de cette attestation, le CNR sera non valide.</p> <p><u>Cas 2 : Changement de dénomination avec conséquences</u></p> <p>Si le changement de raison sociale de la société étrangère n'est pas qu'un simple changement de nom mais a une répercussion sur l'engagement de non réexportation (exemple : absorption de la société par une autre), l'OE devra réaliser un nouveau CNR.</p> <p>Le CNR précédemment signé sous l'ancienne raison sociale n'est alors plus valide pour les expéditions vers la nouvelle raison sociale.</p>

N° Question	Rubrique(s) concernée(s) Ou Autre	Descriptif de la question	Réponse de l'administration
			La nouvelle raison sociale devra être présente dans la licence de l'opérateur pour le schéma commercial prévu par l'OE. Un CNR engageant la nouvelle raison sociale devra être établi, en conformité avec le schéma commercial autorisé à la licence.
34.	3	Peut-on renseigner plusieurs pays destinataires finaux dans un même CNR ?	<p><u>Sauf conditions particulières adressées par le ministère des Armées et des Anciens combattants l'y autorisant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Il n'est pas permis d'indiquer plusieurs pays destinataires finaux sur un même CNR ; - Il est attendu un seul pays destinataire final par CNR. <p>Le renseignement de plusieurs pays destinataires finaux (exemple : Allemagne – Belgique) dans un même CNR rend le CNR non valide.</p>
35.	4	Doit-on refaire signer un CNR en cas de changement de version de licence ?	<p>Le CNR doit couvrir les fournitures incluses en rubrique (6) pour le schéma commercial qui a été renseigné/signé.</p> <p>En cas de changement de version de licence (exemple : passage de la licence 22 000000 1/1 <u>1.0</u> à 22 000001/1 <u>2.0</u>), il est de la responsabilité de l'OE de s'assurer que le CNR préalablement renseigné/signé est toujours valide tant en terme " périmètre de fournitures " qu'en terme de " schéma commercial ".</p> <p>Dans le cas où le " périmètre des fournitures " et le " schéma commercial " demeurent inchangés, le CNR reste valide.</p> <p>Tout changement intervenant au niveau du schéma commercial certifié par le CNR existant invalide le CNR pour les exportations futures.</p> <p><u>Exemple de " schéma commercial " modifié :</u></p> <p>A titre d'exemple ; si la version 2.0 précise que la " société A " préalablement définie comme premier destinataire devient destinataire final et que " la société B " préalablement prévue comme destinataire final devient premier destinataire alors le schéma commercial est modifié et le CNR n'est plus valide.</p>

N° Question	Rubrique(s) concernée(s) Ou Autre	Descriptif de la question	Réponse de l'administration
36.	4	Doit-on refaire signer un CNR en cas de prorogation de licence ?	Dans le cas d'une prorogation de licence (exemple : passage de la licence 22 000000 1/1 <u>1.0</u> à 22 0000001/1 <u>1.0-P1</u>), le CNR reste valide.
37.	5	Est-ce qu'un CNR renseigné en rubrique (5) pour l'acte liant précisant " All purchase orders " ou " All orders " est acceptable ?	<p>Cette formulation est exclue. Doivent apparaître explicitement le ou les références des actes liants.</p> <p>Le CNR est non valide si la rubrique (5) est renseignée avec la formulation " All purchase orders " ou " All orders ", sans aucune référence contractuelle.</p> <p>Recommandation</p> <p>Dans le cas où l'OE a un flux de commandes régulier pour des opérations sur un programme spécifique vers un client, l'administration recommande à l'OE de réaliser un " contrat cadre " dans lequel sera précisé le schéma commercial de l'opération et pour lequel les fournitures seront délivrées via des bons de commande.</p> <p>Un seul CNR suffira dans ce cas en renseignant la rubrique (5) avec la référence du " contrat cadre " ; sous réserve que les commandes passées soient bien en lien avec le " contrat cadre ".</p>

N° Question	Rubrique(s) concernée(s) Ou Autre	Descriptif de la question	Réponse de l'administration												
38.	5	<p>Je vends une fourniture à une entité étrangère (entité A) qui a contractualisé avec un autre pays (entité B). Le CNR a été renseigné en rubrique (5) avec uniquement la référence du contrat entre la société A et la société B. Est-ce acceptable ?</p>	<p><u>Exemple :</u></p> <p>Un acte liant existe entre l'OE et la " société A " sous la référence : OE-A.</p> <p>La " société A " est un maitre d'œuvre/intégrateur qui vend des véhicules à la " société B " au titre d'un contrat : Contrat " A-B " ; véhicules dans lesquels les produits de l'OE sont intégrés.</p> <p>En tant qu'OE, il est donc sous-traitant de la " société A " dans le cadre du contrat " A-B " où l'OE n'est pas signataire.</p> <p>Plusieurs situations peuvent se présenter en fonction du renseignement de la rubrique (5) :</p> <table border="1" data-bbox="1025 683 1993 1129"> <thead> <tr> <th>Référence de l'acte liant mentionné en rubrique (5)</th> <th>Description du contrat référencé</th> <th>Conformité du CNR</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Contrat " A-B " (objet de la question)</td> <td>Contrat entre les deux entités étrangères</td> <td>Le CNR n'est pas valide</td> </tr> <tr> <td>Contrat " A-B " et contrat " OE-A "</td> <td>Contrat entre les deux entités étrangères et Contrat entre l'OE et l'entité étrangère cliente</td> <td>Le CNR est valide.</td> </tr> <tr> <td>Contrat " OE-A "</td> <td>Contrat entre l'OE et l'entité étrangère cliente</td> <td>Le CNR est valide.</td> </tr> </tbody> </table>	Référence de l'acte liant mentionné en rubrique (5)	Description du contrat référencé	Conformité du CNR	Contrat " A-B " (objet de la question)	Contrat entre les deux entités étrangères	Le CNR n'est pas valide	Contrat " A-B " et contrat " OE-A "	Contrat entre les deux entités étrangères et Contrat entre l'OE et l'entité étrangère cliente	Le CNR est valide.	Contrat " OE-A "	Contrat entre l'OE et l'entité étrangère cliente	Le CNR est valide.
Référence de l'acte liant mentionné en rubrique (5)	Description du contrat référencé	Conformité du CNR													
Contrat " A-B " (objet de la question)	Contrat entre les deux entités étrangères	Le CNR n'est pas valide													
Contrat " A-B " et contrat " OE-A "	Contrat entre les deux entités étrangères et Contrat entre l'OE et l'entité étrangère cliente	Le CNR est valide.													
Contrat " OE-A "	Contrat entre l'OE et l'entité étrangère cliente	Le CNR est valide.													
39.	7a	<p>Peut-on dupliquer la rubrique " 7a " X fois pour prendre en compte sur un même CNR plusieurs " 1^{ers} destinataires " ?</p>	<p>Un CNR doit être établi, sauf indications contraires précisées au titre de la licence délivrée (via conditions particulières), " <u>pour un destinataire final et par circuit commercial</u> ".</p> <p>Le renseignement de plusieurs premiers destinataires dans un même CNR rend le CNR non valide.</p>												

N° Question	Rubrique(s) concernée(s) Ou Autre	Descriptif de la question	Réponse de l'administration
40.	7b	Peut-on dupliquer la rubrique " 7b " X fois pour prendre en compte sur un même CNR plusieurs " Intermédiaires " ?	Le CNR autorise la duplication de la rubrique 7b, pour une " mise en cascade " de l'ensemble des entités légales étrangères prévues en " Intermédiaire " dans la licence et qui interviennent dans le flux de l'opération pour la fourniture couverte par le CNR.
41.	7a 9	Est-ce qu'un CNR renseigné/signé en rubrique (9) et non en rubrique (7a) par une entité légale étrangère à la fois " 1 ^{er} destinataire " et " Destinataire final " est acceptable ?	<p><u>Cas 1 :</u></p> <p>Une licence demande la signature du CNR en 1 à 7 et 9a. Aucun " intermédiaire " n'est prévu dans la licence.</p> <p>L'OE reçoit un CNR renseigné uniquement en 1 à 6 et 9a, le destinataire final étant également le 1^{er} destinataire des fournitures objet de l'opération au titre du CNR.</p> <p>Dans une telle situation où dans le schéma commercial le " 1^{er} destinataire " est également le " Destinataire final " des fournitures objet de l'opération au titre du CNR, l'engagement pris par l'entité légale signataire en 9a est englobant et suffisant.</p> <p>Le CNR est acceptable dans cette situation quand bien même la rubrique 7a n'est pas renseignée.</p> <p><u>Cas 2 :</u></p> <p>Une licence demande la signature du CNR en 1 à 7 et 9a. Un ou plusieurs " Intermédiaire(s) " sont prévus dans la licence.</p> <p>L'OE reçoit un CNR renseigné uniquement en 1 à 6, 7b et 9a pour lequel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le " Destinataire final ", qui a renseigné et signé la rubrique 9a, est également le " 1^{er} destinataire " des fournitures objet de l'opération au titre du CNR ; - un " Intermédiaire " a renseigné et signé la rubrique 7b car intervenant dans l'opération au titre du CNR. <p>Dans une telle situation, le CNR est non valide du fait de la signature en rubrique 7b d'un intermédiaire nécessitant obligatoirement le renseignement de la rubrique 7a.</p>

N° Question	Rubrique(s) concernée(s) Ou Autre	Descriptif de la question	Réponse de l'administration
42.	7 9 10	Est - ce qu'une signature électronique est acceptée ?	<p>La signature électronique est recevable sous conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'OE doit obtenir de la part de l'entité légale étrangère une attestation signée du service " Trade compliance " (ou du responsable légal) : <ul style="list-style-type: none"> o confirmant l'appartenance du personnel à l'entité légale étrangère ; o précisant la fonction du signataire ; o précisant que le personnel signataire est habilité pour signer ce type de document. <p>Cette attestation devra être fournie par l'OE lors de la transmission du CNR à l'administration.</p> <p>En l'absence de cette attestation, le CNR sera non valide.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le CNR avec la signature électronique apposée doit être transmis à l'administration au format .PDF, non numérisé, permettant d'accéder au certificat de la signature. <p>En l'absence d'accès à la signature électronique sur le document, le CNR sera non valide.</p> <p><u>Cas pouvant être rencontré :</u></p> <p>Dans le cas d'un CNR contenant deux types de signatures (électronique et manuscrite) : si la signature manuscrite n'est pas la dernière apposée sur le CNR alors l'OE transmettra à l'administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le CNR au format .PDF, non numérisé, contenant uniquement la signature électronique ; <p>et</p> <ul style="list-style-type: none"> - le CNR numérisé contenant l'ensemble des signatures (électronique et manuscrite).

N° Question	Rubrique(s) concernée(s) Ou Autre	Descriptif de la question	Réponse de l'administration
43.	7 9 10	Est-ce qu'un CNR qui n'a pas été daté mais qui a fait l'objet d'une authentification de CNR datée est acceptable ?	<p><u>Exemple :</u></p> <p>Une licence demande la signature du CNR en 1 à 7 et 9a ; qui inclut un pays non exempté d'authentification.</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ L'OE reçoit un CNR renseigné en 1 à 7 et 9a <u>mais non daté</u>. ⇒ L'OE reçoit un courrier d'authentification du CNR <u>daté</u>. <p>La date du CNR authentifié retenue étant celle du courrier d'authentification, l'absence de date dans le CNR n'est pas préjudiciable dans ce cas précis.</p> <p>Le CNR est acceptable dans cette situation quand bien même les dates dans le CNR ne sont pas mentionnées, la date du courrier d'authentification faisant foi pour la date.</p>
44.	7 9 10	En cas d'absence de tampon ou de présence de tampon personnalisé, quelles sont les actions à réaliser ?	<p>Plusieurs situations peuvent se présenter. Suivant la situation, les conditions de validité du CNR seront différentes.</p> <p><u>Cas 1 : " Omission de tampon " ou " Présence d'un tampon personnalisé "</u></p> <p>Dans le cas où l'entité légale étrangère a omis d'apposer son tampon ou que le tampon apposé est un " tampon personnalisé ", le CNR est non valide tant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'entité légale étrangère n'a pas apposé son tampon ; <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'OE n'a pas transmis l'attestation à l'administration (cf. questions 9 et 10). <p><u>Cas 2 : L'entité légale étrangère n'appose jamais de tampon</u></p> <p>Dans le cas où il manque exclusivement le tampon de l'entité légale étrangère (les autres prérequis de la rubrique étant respectés), l'OE doit obtenir de la part de l'entité légale étrangère une attestation signée du service " Trade compliance " (si habilité pour signer les CNR) ou du responsable légal confirmant l'appartenance du personnel à l'entité légale.</p>

N° Question	Rubrique(s) concernée(s) Ou Autre	Descriptif de la question	Réponse de l'administration
45.	7 9 10	Le CNR original comporte un "tampon sec" qui n'est pas visible après numérisation du CNR. Est-ce que cela pose problème pour l'envoi du CNR à l'administration ?	<p>Lors de l'envoi à l'administration du CNR, il sera nécessaire de préciser dans le courriel joint à l'envoi, la ou les rubriques où ont été apposés des tampons secs et qui ne sont pas visibles après numérisation du CNR.</p> <p>Ceci permettra à l'administration de savoir précisément la ou les rubriques où des tampons sont requis mais qui ne sont pas visibles du fait de la nature du tampon (tampon sec).</p> <p>La simple déclaration de l'OE dans le courriel (avec CNR joint) adressé à l'administration précisant que les tampons sont présents sur le CNR original mais non visibles sur la version numérisée suffira ; sans qu'il n'y ait lieu d'apporter d'autres preuves.</p> <p><u>Cas des CNR avec authentification</u></p> <p>Pour les CNR faisant l'objet d'une authentification, l'information sur la présence de tampons secs figurera sur le courrier d'authentification émis par l'AD.</p>
46.	9a 9b	Peut-on dupliquer la rubrique "9a" (ou 9b) X fois pour prendre en compte sur un même CNR plusieurs "Destinataires finaux" ?	<p>Un CNR doit être établi, sauf indications contraires précisées au titre de la licence délivrée (via conditions particulières), "<u>pour un destinataire final et par circuit commercial</u>".</p> <p>Le renseignement de plusieurs destinataires finaux dans un même CNR rend le CNR non valide.</p>
47.	9a 9b	Que se passe-t-il si les rubriques (9a) et (9b) sont renseignées/signées sur le même CNR ?	<p>Si les rubriques (9a) et (9b) sont renseignées et signées sur le même CNR alors le CNR n'est pas cohérent avec la finalité de l'opération d'exportation déclarée dans la demande de l'autorisation, ni conforme à l'autorisation délivrée. Il est non valide du fait de l'incompatibilité des engagements pris.</p>
48.	9a 9b	Que se passe-t-il si la rubrique (9a) est renseignée/signée en lieu et place de la rubrique (9b) exigée par la licence ?	<p>Le fait que la rubrique exigée à la licence n'est pas celle qui a été renseignée doit alerter l'OE sur la finalité de l'opération et sa compatibilité avec l'autorisation reçue.</p>

N° Question	Rubrique(s) concernée(s) Ou Autre	Descriptif de la question	Réponse de l'administration
			<p>En dehors de cette problématique de la responsabilité de l'OE, l'administration considère non valide le CNR.</p> <p><i>En effet, si la fourniture est reçue en vue d'une intégration et que le destinataire final a signé la rubrique (9a), une demande de levée de CNR auprès du gouvernement français est exigée (hors cas définis dans le Cerfa) pour toute opération de re-transfert, d'exportation ou de réexportation de la fourniture intégrée.</i></p>
49.	9a 9b	Que se passe t – il si la rubrique (9b) est renseignée/signée en lieu et place de la rubrique (9a) exigée par la licence ?	<p>Le fait que la rubrique exigée à la licence n'est pas celle qui a été renseignée doit alerter l'OE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur la finalité de l'opération commerciale et sa compatibilité avec l'autorisation reçue ; - sur le schéma commercial réel de l'opération en lien avec la licence. <p>En dehors de cette problématique de la responsabilité de l'OE, l'administration considère non valide le CNR du fait que la rubrique (9b) est moins engageante que la rubrique (9a).</p> <p><i>En effet, la signature de la rubrique (9b) facilite le re-transfert, l'exportation et la réexportation contrairement à la rubrique (9a).</i></p>
50.	10a 10b	Que se passe t – il si la rubrique (10a) est renseignée/signée en lieu et place de la rubrique (10b) exigée par la licence ?	<p>L'administration tolère le CNR du fait que la rubrique (10a) est plus engageante que la rubrique (10b).</p>
51.	10a 10b	Que se passe t – il si la rubrique (10b) est renseignée/signée en lieu et place de la rubrique (10a) exigée par la licence ?	<p>L'administration considère non valide le CNR du fait que la rubrique (10b) est moins engageante que la rubrique (10a).</p>
52.	10a 10b	Que se passe t – il si les rubriques (10a) et (10b) sont	<p>Les rubriques (10a) et (10b) ne sont pas incompatibles en terme d'engagement si elles sont renseignées sur le même CNR.</p>

N° Question	Rubrique(s) concernée(s) Ou Autre	Descriptif de la question	Réponse de l'administration												
		renseignées/signées sur le même CNR ?	Si la ou les entités légales signataires des rubriques (10a) et (10b) sont habilitées à renseigner/signer ces rubriques ; et que les rubriques (10a) et (10b) sont renseignées/signées sur le même CNR, le CNR est valide.												
53.	10a 10b	Que se passe t – il si l'une des deux rubriques (10a) ou (10b); ou les deux rubriques à la fois, sont renseignées/signées alors qu'aucune des deux rubriques n'est exigée par la licence ?	<p>Plusieurs cas sont à distinguer suivant la nature du ou des signataires :</p> <table border="1" data-bbox="956 539 2060 1396"> <thead> <tr> <th data-bbox="956 539 1032 603">Cas</th> <th data-bbox="1032 539 1413 603">Entité(s) légale(s) signataire(s)</th> <th data-bbox="1413 539 2060 603">Réponse de l'administration</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="956 603 1032 791">1</td> <td data-bbox="1032 603 1413 791">Les entités légales signataires ont le pouvoir d'engager le gouvernement de l'Etat du destinataire final en matière de décision d'exportation des biens acquis par le destinataire final.</td> <td data-bbox="1413 603 2060 791">L'administration tolère le CNR du fait que le CNR est plus engageant.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="956 791 1032 1129">2</td> <td data-bbox="1032 791 1413 1129">Au moins une des entités légales signataires n'a pas le pouvoir d'engager le gouvernement de l'Etat du destinataire final en matière de décision d'exportation des biens acquis par le destinataire final. Néanmoins, elles sont identifiées dans la licence.</td> <td data-bbox="1413 791 2060 1129">Le fait que la rubrique, non exigée à la licence, soit renseignée par une entité légale n'ayant aucun droit pour engager le gouvernement de l'Etat du destinataire final en matière de décision d'exportation des biens acquis par le destinataire final doit alerter l'OE sur la compréhension de l'engagement que signe l'entité ou les entités légales étrangères. En dehors de cette problématique, l'administration tolère le CNR du fait que les engagements pris en rubrique 10, quand bien même non valides, ne remettent pas en cause l'engagement du destinataire final en rubrique 9.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="956 1129 1032 1396">3</td> <td data-bbox="1032 1129 1413 1396">Au moins une des entités légales signataires n'a pas le pouvoir d'engager le gouvernement de l'Etat du destinataire final en matière de décision d'exportation des biens acquis par le destinataire final ; en sus de ne pas être prévue(s) dans la licence.</td> <td data-bbox="1413 1129 2060 1396">Le fait que la rubrique, non exigée à la licence, soit renseignée par une ou plusieurs entité(s) légale(s) n'ayant aucun droit pour engager le gouvernement de l'Etat du destinataire final en matière de décision d'exportation des biens acquis par le destinataire final et de surcroît non prévue(s) dans la licence, doit alerter l'OE sur les raisons de l'intervention de cette ou ces entité(s) légale(s) dans la signature du CNR et par voie de conséquence, sur leur implication dans l'opération.</td> </tr> </tbody> </table>	Cas	Entité(s) légale(s) signataire(s)	Réponse de l'administration	1	Les entités légales signataires ont le pouvoir d'engager le gouvernement de l'Etat du destinataire final en matière de décision d'exportation des biens acquis par le destinataire final.	L'administration tolère le CNR du fait que le CNR est plus engageant.	2	Au moins une des entités légales signataires n'a pas le pouvoir d'engager le gouvernement de l'Etat du destinataire final en matière de décision d'exportation des biens acquis par le destinataire final. Néanmoins, elles sont identifiées dans la licence.	Le fait que la rubrique, non exigée à la licence, soit renseignée par une entité légale n'ayant aucun droit pour engager le gouvernement de l'Etat du destinataire final en matière de décision d'exportation des biens acquis par le destinataire final doit alerter l'OE sur la compréhension de l'engagement que signe l'entité ou les entités légales étrangères. En dehors de cette problématique, l'administration tolère le CNR du fait que les engagements pris en rubrique 10, quand bien même non valides, ne remettent pas en cause l'engagement du destinataire final en rubrique 9.	3	Au moins une des entités légales signataires n'a pas le pouvoir d'engager le gouvernement de l'Etat du destinataire final en matière de décision d'exportation des biens acquis par le destinataire final ; en sus de ne pas être prévue(s) dans la licence.	Le fait que la rubrique, non exigée à la licence, soit renseignée par une ou plusieurs entité(s) légale(s) n'ayant aucun droit pour engager le gouvernement de l'Etat du destinataire final en matière de décision d'exportation des biens acquis par le destinataire final et de surcroît non prévue(s) dans la licence, doit alerter l'OE sur les raisons de l'intervention de cette ou ces entité(s) légale(s) dans la signature du CNR et par voie de conséquence, sur leur implication dans l'opération.
Cas	Entité(s) légale(s) signataire(s)	Réponse de l'administration													
1	Les entités légales signataires ont le pouvoir d'engager le gouvernement de l'Etat du destinataire final en matière de décision d'exportation des biens acquis par le destinataire final.	L'administration tolère le CNR du fait que le CNR est plus engageant.													
2	Au moins une des entités légales signataires n'a pas le pouvoir d'engager le gouvernement de l'Etat du destinataire final en matière de décision d'exportation des biens acquis par le destinataire final. Néanmoins, elles sont identifiées dans la licence.	Le fait que la rubrique, non exigée à la licence, soit renseignée par une entité légale n'ayant aucun droit pour engager le gouvernement de l'Etat du destinataire final en matière de décision d'exportation des biens acquis par le destinataire final doit alerter l'OE sur la compréhension de l'engagement que signe l'entité ou les entités légales étrangères. En dehors de cette problématique, l'administration tolère le CNR du fait que les engagements pris en rubrique 10, quand bien même non valides, ne remettent pas en cause l'engagement du destinataire final en rubrique 9.													
3	Au moins une des entités légales signataires n'a pas le pouvoir d'engager le gouvernement de l'Etat du destinataire final en matière de décision d'exportation des biens acquis par le destinataire final ; en sus de ne pas être prévue(s) dans la licence.	Le fait que la rubrique, non exigée à la licence, soit renseignée par une ou plusieurs entité(s) légale(s) n'ayant aucun droit pour engager le gouvernement de l'Etat du destinataire final en matière de décision d'exportation des biens acquis par le destinataire final et de surcroît non prévue(s) dans la licence, doit alerter l'OE sur les raisons de l'intervention de cette ou ces entité(s) légale(s) dans la signature du CNR et par voie de conséquence, sur leur implication dans l'opération.													

N° Question	Rubrique(s) concernée(s) Ou Autre	Descriptif de la question	Réponse de l'administration	
				<p>Il est attendu de l'OE qu'il justifie du rôle des entités légales signataires de la rubrique 10 et qu'il en informe l'administration.</p> <p>En l'absence d'éléments de la part de l'OE justifiant de la non-implication dans l'opération des entités légales signataires en rubrique 10 et de l'absence d'impact sur le CNR, l'administration considère le CNR non valide.</p>